



MAIRIE D'OUZOUER SUR LOIRE

République Française

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 15 juin 2017
Séance ordinaire**

Le vendredi 9 juin 2017, convocation du conseil municipal a été adressée individuellement à chaque conseiller, pour la tenue d'une séance ordinaire le jeudi 15 juin 2017 à 20 heures, sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du compte-rendu de la réunion du 17 mai 2017
- Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire
- Construction du groupe scolaire : Avenants
- Modification simplifiée du P.L.U.
- Dépôt d'un permis de construire (déplacement du bungalow)
- Emplois saisonniers
- Location du local Vallogis
- Questions des conseillers municipaux
- Affaires diverses

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers :

ETAIENT PRESENTS : M. Michel RIGAUX, Maire ;

S. IMBERT QUEYROI, C. GONDRY, C. ZICKLER, adjoints au Maire ;

E. JARDOT, S. BOSQUET, C. D. BRIALIX, N. CUVECLE, L. DE BRAUWER,

A. FLANQUART, ML GIRARD, G. NOWICKI, C. PAULO, J. BUCAILLE, conseillers municipaux ;

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : M.M. HAMARD (pouvoir à C. GONDRY), A. SERGENT (pouvoir à C. ZICKLER), P. DOUET (pouvoir à G. NOWICKI) JC LAMBERT (pouvoir à J. BUCAILLE) DE VITA (pouvoir à C. PAULO) M. FORMET (pouvoir à M. RIGAUX)

ABSENTS : P. DOMENECH, C. SIDZIMOVSKI

SECRETAIRE DE SEANCE : S. BOSQUET

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE :

Le compte rendu de la séance du 17/05/2017 ne faisant l'objet d'aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

Délibération 45-2017

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISE PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire

- Vu le CGCT notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Conformément à aux délibérations n° 18 du 10/04/2014 et 70 du 28 août 2014 précisant les délégations d'attribution du CM au Maire,

INFORME l'assemblée des décisions suivantes :

Décision 2017-02 : Conclusion avec la S.A.S. HABITAT LOISIRS SENIORS, sise à Saint Pardoux les Cardes (23150), d'une convention de prestation de service pour un montant de 7.400 € HT.

Décision 2017-03 : Conclusion avec la Société IPROCIA, sise à Orléans (45000) 24 Boulevard Alexandre Martin, d'un contrat de prestation de service pour la maintenance préventive et curative du matériel et signalisation lumineuse tricolores.

Décision 2017-04 : Conclusion d'un marché de prestation de services pour l'entretien des espaces naturels avec A.D.S. 45, pour la somme de 4.000 €.

Le Conseil Municipal PREND ACTE.

Délibération 46-2017
RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE - AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de restructuration du groupe scolaire sont en cours, précise que la phase 2 a débuté en juillet 2016 et soumet à l'assemblée les avenants suivants :

Marchés de travaux

- Lot 5 : Avenant n°2
- Lot 7 : Avenant n°1
- Lot 8 : Avenant n°1
- Lot 10 : Avenant n°2

C.ZICKLER, rapporteur de la Commission Travaux, indique que ces avenants sont motivés pour les raisons suivantes :

- Lot 5 - démolition – désamiantage - gros-oeuvre : l'avenant a pour objet de modifier le marché de travaux en vue de prendre en compte la suppression de la membrane d'étanchéité à l'air (-11.976,64 € HT)
- Lot 7 – carrelage – faïence : l'avenant a pour objet de modifier le marché de travaux en vue de prendre en compte la suppression de 32 miroirs (-1.920 € HT)
- Lot 8 - peinture – revêtement de sols : l'avenant a pour objet de modifier le marché de travaux en vue de prendre en compte la réalisation de la peinture des tableaux des ouvertures de l'école maternelle, zones 1 et 2, (+1.462,89 € HT)
- Lot 10 – chauffage – ventilation – plomberie : l'avenant a pour objet de modifier le marché de travaux en vue de prendre en compte la suppression d'un lavabo auge et de 2 éviers (- 838,40 € HT)

Monsieur le Maire précise qu'en conséquence le montant des marchés concernés est de :

lot	Entreprise	Montant HT de base	Avenant 1 HT	Avenant 2 HT	TOTAL HT	TVA au taux de 20%	Montant TTC
5	CORREIA	245.096	4.212,60	-11.976,64	237.331,96	47.466,39	284.798,35
7	CERA	105.505	-1.920		103.585	20.717	124.302,00
8	NEYRAT	112.285,47	+1462.89		113.748,36	22.749,67	136.498.03
10	GENEOL	426.319,60	-1.958,50	-838,40	423.522,70	84.704,54	508.227,24

Le Conseil Municipal,

- Considérant la délibération n° 31/2015 du 9 juin 2015 relative à l'attribution des marchés de travaux pour la restructuration du Groupe Scolaire de la commune,
- après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- **Approuve** les avenants ci-dessus exposés
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant aux avenants ci-dessus.

- **Précise** que les crédits nécessaires à ces dépenses nouvelles sont inscrits au Budget principal 2017 de la commune.

Délibération 47-2017 MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, que le dossier de modification simplifiée du règlement du PLU en vue :

- de supprimer des dispositions qui sont sans objet dans un règlement,
- de modifier des dispositions réglementaires qui génèrent des blocages au niveau de l'instruction des demandes d'autorisations de construire notamment.
- de résoudre des incohérences

a été mis à disposition du public du 24 février au 27 mars 2017.

Il précise,

- Qu'aucune remarque n'a été enregistrée durant la période de mise à disposition du public.
- Que parmi les personnes publiques auxquelles le dossier a été transmis, la Direction Départementale des Territoires a souhaité voir apporter les ajustements suivants au dossier :
 1. *Maintien du coefficient d'emprise au sol en zone UA et UB, sa suppression aurait pour effet d'augmenter les possibilités de construction, ce qui n'est pas permis au-delà d'une certaine limite dans la procédure de modification simplifiée.*
 2. *Maintien de l'interdiction pour les constructions en second rideau, pour les mêmes raisons de risque d'augmentation de la constructibilité.*

Sur ce deuxième point, il est fait observer que les constructions en 1^{er} rideau sont permises lorsque la construction existante est en retrait de l'alignement, que les ensembles de constructions avec cour commune sont de toute façon autorisés, dans le règlement actuel et qu'il y a là un gisement important de constructions nouvelles, que ces dispositions sont en contradiction avec le PADD qui prône l'urbanisation des dents creuses.

Compte tenu de ces éléments et des explications contenues dans le dossier annexé à la présente délibération, Monsieur le Maire propose que la modification envisagée, visant à ne plus interdire les seconds rideaux, soit maintenue.

M. BUCAILLE demande si certains de ses clients, qui s'étaient vu opposer un refus à une déclaration préalable de travaux peuvent déposer un nouveau dossier. M. le Maire lui répond par l'affirmative tout en précisant qu'il convient d'attendre le délai légal.

Le Conseil Municipal :

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-48, R153-20, R153-21.
- Entendu les explications du Maire,

Considérant que le projet de modification simplifiée du P.L.U. tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de modification simplifiée du P.L.U., tel qu'il est annexé à la présente délibération. Les coefficients d'emprise au sol des zones UA et UB sont légèrement modifiés pour une meilleure cohérence avec le PADD. L'interdiction des seconds rideaux est supprimée.
- **INDIQUE** qu'en application des articles R153-20, R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant un mois et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

- **INDIQUE** que la présente délibération sera exécutoire dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.
- **PRECISE** que le P.L.U. approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture.
- **PRECISE** La présente délibération, accompagnée des pièces modifiées du dossier de P.L.U. et de la note de présentation de la modification simplifiée, qui lui sont annexés, est transmise au Préfet.

Délibération 48-2017
BUNGALOW ASSOCIATIF – DEMANDE D'AUTORISATION DE CONSTRUIRE

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'à la demande de la Communauté de Communes, il convient de déplacer le bungalow associatif, dont les locaux sont affectés à diverses associations, installé ZA de la Jouanne, suite à une réorganisation de la zone.

Il est envisagé d'installer ce bâtiment, qui sert de locaux de stockage à diverses associations, sur le terrain de sports à côté des salles de l'amitié.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, il est nécessaire de déposer une demande d'autorisation de construire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation de construire pour le bungalow
- **MANDATE** M. Aymeric SERGENT, Adjoint délégué à l'urbanisme, pour signer tous documents se rapportant au présent dossier.

Délibération 49-2017
RECRUTEMENT D'AGENTS POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il précise qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services techniques (espaces verts notamment).

Il ajoute qu'il peut être fait appel à du personnel non permanent en application de l'article 3, 2° alinéa, relatif au recrutement pour accroissement saisonnier d'activité de la loi du 12 janvier 1984, pour une durée maximale de six mois sur une même période de 12 mois consécutifs.

Il propose de recruter, pour 2017,

- 4 agents pour la période du 03 au 13 juillet (2 espaces verts – 2 bâtiments)
- 2 agents pour la période du 17 au 28 juillet (2 espaces verts)
- 2 agents pour la période du 31 juillet au 14 août (2 espaces verts)
- 2 agents pour la période du 16 au 25 août (2 espaces verts)

(Pour information, 1 agent a été recruté 15 jours en juin)

Il évoque le problème du désherbage qui devient récurrent depuis l'interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires. Les conditions climatiques actuelles favorisent de surcroît la repousse des herbes. La loi autorise le Maire à prendre un arrêté pour demander aux particuliers d'entretenir leur trottoir... Faut-il envisager des opérations de nettoyage par quartiers avec des bénévoles comme cela se passe pour les opérations « Loire propre » ???

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le recrutement d'agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.
- **DEMANDE** que la rémunération s'effectue par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique et variera selon les fonctions, les diplômes et l'expérience professionnelle des candidats retenus.

AFFAIRES ET INFORMATIONS DIVERSES

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Les déclarations d'intention d'aliéner concernant divers biens, transmises par les notaires en amont de la signature des actes de vente, reçues depuis la dernière réunion du Conseil et pour lesquelles il n'a pas été décidé de préempter, sont les suivantes :

Enreg. N°	Section	N°	Adresse	Notaire
18	AM	189-190-191	1399 Route d'Orléans	DE TORQUAT – SULLY SUR LOIRE
19	AE	373	138 rue de la Croix Saint Jean	SCP SOUESME OUZ/LOIRE
20	AB	55	2520 Chemin de Châtillon	SCP SOUESME OUZ/LOIRE
21	AM	332	1410 Route d'Orléans	ME TOUTOUS DURAND - PLOUGASTEL
22	AE	405 – 406	469 Rue de l'Ecu	SCP SOUEME – OUZ/LOIRE
23	AN	146	70 Chemin des Prateaux	ME BRUNET - JARGEAU

LOCAL COMMERCIAL RUE DE GIEN

S. IMBERT QUEYROU rappelle que la commune est propriétaire d'un local, au rez-de-chaussée de l'immeuble rénové par VALLOGIS. L'entreprise générale d'électricité PERRET, de Lorris, est intéressée pour louer ce local. Un autre commerçant, oratorien, avait fait également part de son intérêt mais n'a pas déposé le dossier demandé. Il est en conséquence décidé d'accéder à la demande de l'entreprise PERRET.

MALAISES A L'ECOLE ELEMENTAIRE

M. le Maire rappelle les malaises dont ont été victimes, le 24 mai dernier, quelques enfants de l'école élémentaire. Il confirme que les rapports d'analyses microbiologiques reçus écartent la suspicion de TIAC (toxi-infections alimentaires collectives). Les analyses d'eau, quant-à elles, n'ont souligné aucune anomalie. Selon le médecin du SAMU, il est probable qu'un élève ait été pris de malaise et que par phénomène de mimétisme d'autres enfants aient suivi.....C. GONDRY précise que le personnel enseignant, le personnel communal et les élus ont géré au mieux cette situation.

DEPART EN RETRAITE HERVE PELOILLE

Monsieur le Maire informe que M. Hervé PELOILLE, oratorien, bien connu des habitants, salarié de la SAUR depuis 30 ans, a fait valoir ses droits à la retraite. La commune lui a remis un petit cadeau de départ.

Commémorations

1. **Dimanche 18 juin** : Commémoration de l'appel du Général de Gaulle à 11 h 30

Elections

1. **Dimanche 18 juin** : 2^{ème} tour des élections législatives

Manifestations diverses

1. **Mercredi 21 juin** : Fête de la Musique
2. **Dimanche 25 juin** : Vide grenier et marché du terroir, organisé par le C.C.A.S. site de la salle Ballot

COURRIERS RECUS

- De M. Philippe GUILLET qui remercie le Conseil Municipal pour la subvention de 1900 € qui a été accordée à la Compagnie d'Arc d'Ouzouer-sur-Loire
- De Mme la Directrice de la Maison Familiale et Rurale de Chaingy pour la subvention de 30 €.
- De M le Président de l'Amicale d'animation du centre d'accueil de jour « Les Cigognes » de Gien qui remercie le Conseil Municipal pour la subvention de 650 €
- De Mme la Présidente de la Ballade Oratorienne qui remercie le Conseil Municipal pour la subvention de 450 €
- De M. et Mme VERON qui remercient les services techniques pour la tonte du cheminement rue saint Martin.

QUESTIONS DES CONSEILLERS

JC LAMBERT évoque le projet de changement des serrures et clés des différents bâtiments communaux. E. JARDOT indique que la priorité a porté sur les bâtiments scolaires. On peut désormais savoir qui rentre, à quelle heure, dans quel bâtiment. Dans un 2^{ème} temps, vont être équipés le Foyer Carnot, la salle Ballot et l'Espace Gand.

J. BUCAILLE souhaitant connaître la position de la mairie quant-aux terrains non entretenus, proches des habitations, M. le Maire indique avoir fait plusieurs correspondances en ce sens. Il précise néanmoins qu'à la base il s'agit de problèmes privés. La mairie peut communiquer les nom et adresse des propriétaires des terrains non entretenus mais il appartient, dans un premier temps, aux administrés de tenter de régler le problème. A défaut de réaction, la commune peut intervenir.

D. BRIALIX s'étonne de ne plus recevoir la liste des factures et engagements financiers. Il s'avère que le comptable recruté en février n'était pas informé de cette mesure. Il sera remédié à cette situation par l'envoi d'un mail à tous les conseillers municipaux.

M.L. GIRARD souhaite connaître l'état d'avancement du projet de city stade. Un devis a été établi mais les finances 2017 ne permettent pas le financement. Se pose également la question de l'emplacement. C. GONDRY suggère que chacun y réfléchisse et liste divers endroits potentiellement idéaux pour son implantation.

N. CUVECLE a évoqué « *le raccordement électrique des écoles, à l'extérieur (alors qu'il aurait pu l'être à l'intérieur) dans une vieille cabane alors que le bâtiment est neuf* ». C. ZICKLER lui précise que cela aurait engendré trop de frais, aurait pris trop de place et créé beaucoup de travaux. S'agissant du groupe scolaire, il indique que nous entrons dans les dernières semaines de travaux. La réunion des opérations préalables à la réception des travaux est programmée le jeudi 29 juin prochain. La réception des travaux est quant à elle fixée au 6 juillet 2017. J. BUCAILLE rappelle les fissures apparues l'an dernier. C. ZICKLER signale que celles-ci n'ont pas évolué. Si cela se confirme, il n'y aura pas de reprise du carrelage. L'inauguration du groupe scolaire est fixée au Vendredi 1^{er} septembre, et une journée portes-ouvertes, à l'attention des parents d'élèves et de la population est prévue le lendemain.

E. JARDOT indique avoir besoin de volontaires pour l'organisation de la retraite aux flambeaux du 13 juillet. Il précise que le feu d'artifice sera tiré à 23 heures.

C. GONDRY évoque pour sa part la traditionnelle remise de dictionnaires et calculatrices aux élèves de CM2. Cette manifestation se déroulera cette année le mardi 27 juin à 14 heures en mairie.

M. le Maire suspend momentanément la séance pour donner la parole au public.

Une administrée exprime sa perplexité à l'égard du recrutement de personnel saisonnier pour l'entretien, notamment, des espaces verts. « *Que font les employés communaux du service technique ?* ». M. le Maire précise que depuis l'abandon de l'utilisation des produits phytosanitaires, il y a des kilomètres de rue à entretenir. De plus, il faut ramasser, çà et là, les poubelles.... J. BUCAILLE indique avoir constaté que le désherbage de 30 m2 avait pris 3 jours....

Réouverture de séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 9 h 00 heures.

Michel RIGAUX, Maire